

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 mars 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 1^{er} mars 2023
Date de convocation : 1^{er} mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE, excusé, ayant donné pouvoir à Mr RAPUZZI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme COULET Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/7 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire,
rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée communale aura à se prononcer, au plus tard le 15 avril 2022, sur le projet de Budget Primitif 2023 établi au vu des dépenses et recettes réalisées en 2022 et des besoins exprimés et recensés pour le nouvel exercice.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'examen proprement dit du Budget Primitif est précédé, pour les Collectivités Territoriales de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB, de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la Commune.

Les éléments du rapport sont présentés par l'Adjoint aux Finances et donne donc lieu à un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été présenté et joint en annexe de la présente délibération.



Le 9 mars 2023

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 mars 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 1^{er} mars 2023
Date de convocation : 1^{er} mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE, excusé, ayant donné pouvoir à Mr RAPUZZI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme COULET Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 POUR LE PROGRAMME D'AMELIORATION DES FORETS 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

L'office National des Forêts a proposé à la Commune une opération d'amélioration des forêts pour 2023 visant à réaliser des travaux de débroussaillage aux abords de la ruine du Puits de Lauris ainsi que des travaux de dépressage avec nettoyage de jeunes peuplements sur la piste RE 112.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 13 150 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser un programme de travaux en 2023 relatif à l'amélioration de la forêt communale, dont le montant total des travaux subventionnables s'élève à 13 150 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 une subvention de 50 %, pour un montant subventionnable de 13 150 € HT soit une aide de 6 575 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.

Le 9 mars 2023

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 mars 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 1^{er} mars 2023
Date de convocation : 1^{er} mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE, excusé, ayant donné pouvoir à Mr RAPUZZI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme COULET Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/9 FIXATION DU TARIF POUR LA SORTIE DES AINES 2023

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la traditionnelle sortie des aînés aura lieu au mois de juin, à destination de Nîmes. Compte tenu de l'augmentation du tarif des transports et de manière plus générale, de l'inflation, il est proposé d'actualiser le tarif de la participation demandée aux aînés pour ce voyage et qui n'a pas subi d'augmentation depuis plus de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de porter à 30€ par personne le montant de la participation des aînés pour le traditionnel voyage annuel des aînés.

Le 9 mars 2023
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 mars 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 1^{er} mars 2023
Date de convocation : 1^{er} mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE, excusé, ayant donné pouvoir à Mr RAPUZZI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme COULET Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/10 : CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Monsieur le Maire,
informe le Conseil Municipal que suite à la parution de la liste des avancements de grade au titre de la promotion interne, un agent en poste aux services administratifs est promu à l'avancement au grade de rédacteur.
Afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de rédacteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

PRECISE que les crédits correspondants à ce nouveau poste seront inscrits à l'article 64111 du budget 2023.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.

Le 9 mars 2023

Le Maire,



Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 mars 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 1^{er} mars 2023
Date de convocation : 1^{er} mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE, excusé, ayant donné pouvoir à Mr RAPUZZI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme COULET Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/11 : CESSION DU LOT 1F LOT LA TREILLE A LA SOCIETE OLISY II

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la commercialisation des terrains du lotissement communal de la Treille est en cours. Un projet de création d'un centre médical groupé avec une micro-crèche a été proposé à la commune sur l'un des lots tertiaires du Lot de la Treille, à savoir le lot 1F, d'une superficie de 3000 m².

Ce centre médical est destiné à accueillir plusieurs praticiens tels qu'un dermatologue, ophtalmologue, pédiatre, orthophoniste, podologue, ostéopathe... Le prix des terrains fixé préalablement sur le tertiaire est de 90€ HT/m². La lettre d'intention d'acquiescer de la Sté OLISY II a été établie au prix de 270 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder à la Sté OLISY II, représentée par Mr Christian TANTI, le lot 1F de la zone projet La Treille, d'une superficie de 3000 m², au prix de 90 € HT / m² soit un montant de 270 000 € HT, avec une tva sur marge de 46 986 €.

CONFIRME le prix d'acquisition du lot 1F établi à un montant de 316 986 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant Maître CHAU, Notaire à Marseille, l'acte de vente correspondant ainsi que tout document utile à la régularisation de cette cession.

Le 9 mars 2023

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/90 en date du 7 novembre 2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 mars 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 1^{er} mars 2023
Date de convocation : 1^{er} mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE, excusé, ayant donné pouvoir à Mr RAPUZZI ; Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme COULET Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2022/12 : DENOMINATION DE LA PLACE DU FUTUR HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée qu'en prévision du transfert de l'hôtel de ville et des différentes associations dans le château entièrement rénové, il est nécessaire de nommer la future place publique devant le bâtiment.

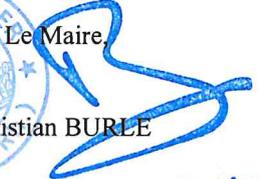
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour nommer la place publique devant le château, « Place du château ».

Le 9 mars 2023

Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**